

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 avril 2008
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général sur les relations
entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales, en particulier
l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix
et de la sécurité internationales***Résumé analytique*

Dans la déclaration de son président en date du 28 mars 2007 (S/PRST/2007/7), le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter, en consultation avec les organisations régionales compétentes, en particulier l'Union africaine, un rapport qui avancerait des propositions indiquant comment l'ONU pourrait mieux appuyer des mécanismes propres à resserrer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernant les arrangements au titre du Chapitre VIII.

Dans ce rapport, j'ai examiné les questions importantes qui définissent la nature des relations de collaboration en matière de paix et de sécurité internationales entre les Nations Unies et les organisations internationales, en particulier l'Union africaine, et la répartition des responsabilités entre les Nations Unies et ces organisations au titre du Chapitre VIII de la Charte. Le rapport décrit également les formes multiples de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que les nombreux niveaux auxquels elle intervient. Il identifie également les enjeux de ces partenariats.

La dernière décennie a été marquée par un renforcement des relations, à différents niveaux, entre l'ONU et les organisations régionales. L'intensification des échanges et des synergies entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, montre que le régionalisme est reconnu comme un élément nécessaire et possible du multilatéralisme. Aujourd'hui, un partage des rôles dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales peut et doit être envisagé. On reconnaît qu'il faut resserrer la collaboration entre les organisations régionales et les Nations Unies en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits dans toutes les régions.

** Nouveau tirage pour raisons techniques.



Les organisations régionales ont à cœur de résoudre les crises qui éclatent dans leurs zones d'influence. Il leur arrive cependant d'être prises au piège dans la dynamique complexe des conflits régionaux et leur efficacité s'en trouve réduite.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies stipule que toute action coercitive entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organisations régionales doit être autorisée par le Conseil de sécurité. Toute initiative visant à renforcer les relations entre les Nations Unies et les organisations régionales au titre du Chapitre VIII devra être fondée sur une définition plus claire des bases et des mécanismes d'une telle coopération.

En Afrique, en particulier, où de nombreux conflits ont éclaté, l'Union africaine, comme l'institution qui l'a précédée, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), participe depuis un certain temps aux efforts de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Lorsque l'Union africaine intervient en faveur de la paix et de la sécurité, elle considère ses interventions comme une contribution à la communauté internationale et attend donc un soutien des acteurs extérieurs.

Il est essentiel de bien comprendre et de bien définir la manière dont ces partenariats devraient être conçus, pour éviter tout risque de malentendu et d'erreur d'interprétation quant à leur signification et à leur portée.

Pour le Conseil de sécurité, le véritable défi consiste à remplacer l'approche improvisée, fondée sur des ressources inégales et parfois sélective par des arrangements mieux planifiés, plus cohérents et plus fiables. Au-delà du financement immédiat destiné au démarrage d'une mission régionale, il faut mettre en place des procédures qui permettent d'examiner, au cas par cas, les moyens de financer de façon durable, souple et prévisible la planification, le déploiement et le soutien d'une opération de maintien de la paix entreprise par une organisation régionale avec l'approbation du Conseil de sécurité.

Je pense que les recommandations figurant dans le rapport peuvent contribuer pour beaucoup à relever les défis communs en matière de sécurité ainsi qu'à renforcer et à élargir le dialogue et la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, en particulier le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les recommandations principales sont les suivantes :

En ce qui concerne la nature et la structure du partenariat (par. 71), compte tenu du grand nombre de questions qui restent à clarifier, le Conseil de sécurité pourrait envisager : a) de définir le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité, notamment en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits; b) d'examiner les distinctions à établir entre les activités des organisations régionales au titre du Chapitre VIII et toutes leurs autres activités, et d'établir une structure dans laquelle les mécanismes de sécurité régionaux seraient définis en fonction de la composition, du domaine d'intervention ou du mandat des organisations.

En ce qui concerne les mécanismes de coordination et de consultation (par. 72 à 74) entre l'ONU et les organisations régionales, je recommande que : a) l'ONU et les organisations régionales poursuivent leurs échanges entre homologues sur la prévention des conflits, sur des questions transversales d'intérêt mutuel et que de tels mécanismes soient étendus à l'Union africaine; b) que les consultations entre les organisations régionales soient accrues. Concernant les mécanismes de coordination et de consultation entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Conseil voudra peut-être :

a) appliquer pleinement les dispositions du communiqué conjoint qu'il a publié le 11 juin 2007 avec l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine; b) continuer de promouvoir l'échange d'expériences entre les deux organes à propos des méthodes de travail.

Pour appuyer et améliorer le renforcement des capacités des opérations de maintien de la paix et de soutien à la paix avec les organisations régionales (par. 75), l'ONU devrait : a) améliorer et mieux coordonner les diverses initiatives africaines de formation au maintien de la paix, notamment en créant des centres régionaux, pour les aspects militaires et civils de la prévention des conflits et de l'appui à la paix; et b) renforcer la capacité de l'Union africaine et des organisations sous-régionales en matière de gestion financière et administrative des opérations de maintien de la paix.

Pour renforcer les moyens de financer de manière prévisible, souple et durable la planification, le déploiement et le soutien d'une opération de maintien de la paix entreprise par une organisation régionale en vertu d'un mandat de l'ONU (par. 76), je propose la création, dans les trois prochains mois, d'un groupe d'experts Union africaine-ONU de haut niveau, composé de personnalités éminentes, qui serait chargé d'examiner en profondeur les moyens d'appuyer et notamment de financer les opérations de maintien de la paix réalisées par des organisations régionales, en particulier pour ce qui concerne le financement, le matériel et la logistique de départ, et de formuler des recommandations concrètes.

Dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (par. 77), l'ONU et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales devraient : a) intensifier leur coordination et leur coopération en renforçant les capacités nationales, régionales et internationales en ce qui concerne l'application de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme; et b) encourager les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, à intensifier l'échange d'informations et à renforcer la planification et la mise en œuvre communes des initiatives régionales et sous-régionales afin de faire face au problème des armes légères et de petit calibre.

À propos de la médiation et de la prévention des conflits (par. 78 et 79), conformément aux propositions que j'ai faites récemment, je recommande : a) que la capacité du Département des affaires politiques soit renforcée, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, notamment par la création, en consultation et en plein accord avec les États Membres concernés, de bureaux régionaux appelés à collaborer étroitement avec les organisations régionales; et b) que l'ONU et les organisations régionales analysent conjointement l'état de la paix et de la sécurité et des initiatives de médiation, particulièrement en Afrique, où sont réalisées des médiations conjointes.

En ce qui concerne l'appui à la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits (par. 80), l'ONU devrait : a) créer un groupe de travail permanent, chargé de mettre au point un programme de consultations sur la manière de faire le lien entre les processus de paix et la Commission de la consolidation de la paix de l'ONU, d'une part, et l'action des organisations régionales, de l'autre; b) faire en sorte que, pendant la phase de maintien de la paix, des mesures soient prises qui contribuent à jeter les bases d'une consolidation de la paix durable après les conflits, en insistant en particulier sur les moyens de favoriser la réconciliation nationale et d'améliorer la capacité de gérer l'économie.

Dans le domaine des droits de l'homme (par. 81), je recommande que : a) l'on continue d'appuyer la création de composantes droits de l'homme dans les missions politiques et de maintien de la paix; b) soient appliquées les dispositions pertinentes relatives aux droits de l'homme de la résolution 296/61 de l'Assemblée générale, qui demande à l'ONU de contribuer à l'élaboration d'une stratégie cohérente et de politiques appropriées d'appui à l'Union africaine.

En ce qui concerne l'action humanitaire (par. 82), je recommande que : a) il soit veillé à l'intégration de la protection des civils dans les conflits armés, y compris au niveau opérationnel, grâce à la mise au point de principes directeurs de l'Union africaine; b) les méthodes et les systèmes d'alerte rapide actuellement utilisés par l'Union africaine soient renforcés, grâce à la mise au point d'un instrument d'alerte rapide multirisque, qui tienne compte des vulnérabilités sociopolitiques, naturelles, humaines et économiques.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	6
II. Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies	3–12	6
A. Rôle des organisations régionales dans la paix et la sécurité internationales	3–6	6
B. Répartition des responsabilités	7–12	7
III. Mécanismes de coordination et de consultation	13–26	9
A. Entre l'ONU et les organisations régionales, en général	13–16	9
B. Entre l'ONU et l'Union africaine en particulier	17–25	10
C. Coopération entre organisations régionales	26	12
IV. Coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix	27–43	12
A. Appui aux opérations régionales de maintien de la paix au titre du Chapitre VIII de la Charte	31–34	13
B. Renforcement des capacités pour les opérations de maintien de la paix et d'appui à la paix	35–43	14
V. Coopération avec les organisations régionales en matière de prévention des conflits et de médiation	44–49	16
VI. Coopération avec les organisations régionales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	50–56	18
VII. Coopération avec les organisations régionales en matière de consolidation de la paix	57–58	19
VIII. Coopération avec les organisations régionales dans le domaine des droits de l'homme	59–63	20
IX. Coopération avec les organisations régionales dans le domaine de l'action humanitaire	64–67	21
X. Recommandations et propositions	68–82	22

I. Introduction

1. Dans la Déclaration faite par son président le 28 mars 2007 (S/PRST/2007/7), le Conseil de sécurité a rappelé que la Charte des Nations Unies lui confiait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en reconnaissant le rôle important que jouaient les organisations régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Le Conseil m'a prié de lui présenter, en consultation avec les organisations régionales compétentes, en particulier l'Union africaine, un rapport (...) indiquant comment l'ONU pourrait mieux appuyer des mécanismes propres à resserrer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernant les arrangements au titre du Chapitre VIII afin de contribuer grandement à la solution de problèmes communs de sécurité dans les zones préoccupantes et de promouvoir l'approfondissement et l'élargissement du dialogue et de la coopération entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité (et d'autres organes) de l'Union africaine. Le Conseil a en outre souligné qu'il était important d'appuyer et d'améliorer durablement le capital de moyens et de capacités de l'Union africaine. Le présent rapport, qui fait suite à cette demande, concerne les divers mécanismes propres à resserrer la coopération et la coordination; il formule des propositions visant à promouvoir et à approfondir le dialogue entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

2. En élaborant le présent rapport, j'ai consulté un grand nombre d'interlocuteurs, tant dans le système des Nations Unies que parmi les acteurs régionaux. Au sein de l'ONU, c'est un groupe de travail interdépartemental, placé sous la direction du Département des affaires politiques, qui a été chargé de coordonner l'élaboration du rapport. Des consultations ont eu lieu avec des représentants d'organisations régionales et de groupes régionaux (visites au siège de l'Union européenne, de l'Organisation des États américains et de la Commission de l'Union africaine). Dans une lettre datée du 28 novembre 2007, l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'ONU m'a transmis un document adopté par le Conseil de paix et de sécurité¹ concernant la contribution de l'Union africaine au rapport que le Secrétaire général de l'ONU devait présenter conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 28 mars 2007.

II. Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies

A. Rôle des organisations régionales dans la paix et la sécurité internationales

3. Au cours des 10 dernières années, l'ONU et les organisations régionales ont considérablement renforcé leurs relations à divers niveaux. Les résolutions et les déclarations du Président que le Conseil de sécurité a adoptées indiquent que l'on reconnaît mieux la progression du rôle et de l'influence des organisations régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales (voir A/47/277-S/24111). Cette évolution a ouvert des perspectives intéressantes et permis une coopération fructueuse entre l'ONU et les organisations régionales. Il est donc essentiel que les organisations régionales soient encouragées à agir pour restaurer la paix et la

¹ PSC/PR/2(XCVIII), 98^e séance, 8 novembre 2007.

sécurité dans les conflits qui éclatent dans leur zone d'action. Néanmoins, leur action doit s'inscrire dans un contexte plus large car de nombreux acteurs ont un rôle à jouer dans l'instauration de la sécurité à l'échelle mondiale.

4. Jusqu'en 1990, les résolutions du Conseil de sécurité ne mentionnaient pas les organisations régionales. Depuis 1991, la situation a changé : les références à l'engagement des organisations régionales dans la prévention et le règlement des conflits sont devenues courantes. Dans diverses résolutions, le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies a été évoqué; les efforts régionaux en faveur du règlement des conflits ont été salués; la coopération entre l'ONU et les organisations régionales a été appuyée et l'action menée au niveau régional approuvée (voir S/25184). Si, dans la plupart des cas, il s'agissait du règlement pacifique de différends, en 1992, le Conseil de sécurité a pour la première fois autorisé un organisme régional à faire usage de la force². Depuis 2004, les relations entre le Conseil et les organisations régionales se sont intensifiées.

5. Les premières initiatives dans ce sens ont été accueillies positivement par l'Assemblée générale (voir résolution 48/42, par. 63) qui, en 1994, dans le prolongement de sa résolution 48/42, a déclaré que les efforts régionaux entrepris par des organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité devaient être encouragés et, au besoin, soutenus par le Conseil de sécurité (voir résolution 49/57, annexe, par. 5). Toutefois, malgré ce qui peut être perçu comme un effort considérable pour collaborer avec d'autres organisations, la coopération reste une difficulté pour l'ONU, que sa structure et son mode de financement poussent à s'intéresser avant tout à ses propres opérations plutôt qu'à celles conduites par d'autres groupes, même lorsque de telles missions sont encouragées et autorisées par le Conseil de sécurité.

6. L'Afrique, en particulier, a connu une multitude de conflits; l'Union africaine, qui y a succédé à l'Organisation de l'unité africaine, participe depuis un certain temps aux efforts de prévention, de gestion et de règlement des conflits. La collaboration avec l'Union africaine dans divers types de crise a démontré qu'on obtient de meilleurs résultats lorsque la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales est clairement définie. Il est essentiel de bien comprendre et mesurer le cadre dans lequel de tels partenariats doivent s'inscrire pour arriver à en définir les paramètres et à les appliquer.

B. Répartition des responsabilités

7. Le mandat des « organisations régionales » est établi au Chapitre VIII de la Charte. Aux termes de l'Article 52, le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen des accords régionaux. Le règlement pacifique des différends est conforme aux dispositions du Chapitre VI de la Charte. En outre, l'Article 53 stipule que le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

8. Pour améliorer la coopération et la coordination entre l'ONU et les organisations régionales, il faut éclaircir plusieurs questions relatives aux

² Résolution 770 (1992) concernant l'ex-Yougoslavie.

dispositions du Chapitre VIII, telles que la définition du rôle des organisations régionales en matière de paix et de sécurité internationales ou, élément plus important encore, la définition et la répartition des responsabilités. Toute tentative de renforcer les liens entre l'ONU et les organisations régionales au titre du Chapitre VIII devra reposer sur une définition plus claire de la base et des mécanismes de la coopération en question. L'ONU et les organisations régionales et, en particulier, l'Union africaine, parlent de *partenariat* mais on ne peut éviter les risques de malentendu et d'erreur d'interprétation quant à la signification et à la portée de ce partenariat. Le partenariat de l'ONU avec les organisations régionales doit être fondé sur la définition claire de ses paramètres et soigneusement coordonné. Il est également essentiel de mettre au point des mécanismes précis pour appuyer la coopération et la coordination. L'Afrique, par exemple, a fait des progrès considérables dans la création de son architecture de paix et de sécurité depuis la fin de la guerre froide et joué un rôle fondamental dans la promotion de la paix et de la sécurité. Il faut que le rôle qu'elle joue et les liens entre ce rôle et celui qu'assume le Conseil de sécurité des Nations Unies au niveau mondial soient définis.

9. Il y a d'impérieuses raisons d'encourager et d'appuyer le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix, telles que la proximité et la connaissance des problèmes et des acteurs en présence dans une crise donnée. Fait plus important encore, les organisations régionales portent un vif intérêt au règlement de crises qui éclatent à leur porte. En revanche, ils risquent non seulement d'être pris au piège dans la dynamique complexe des conflits régionaux et d'y perdre en efficacité, mais aussi de ne pas avoir les moyens suffisants pour agir au plan politique et diplomatique, ni les capacités économiques et militaires qui leur permettraient de faire face aux défis de la paix et de la sécurité, surtout lorsque les conflits concernent plusieurs protagonistes dans la région et en dehors de celle-ci.

10. Le Chapitre VIII de la Charte dispose qu'aucune action coercitive ne sera entreprise par des organisations régionales sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Lorsqu'elle intervient en faveur de la paix et de la sécurité, l'Union africaine considère ses interventions comme une contribution à la communauté internationale et estime donc qu'elle a besoin du soutien d'acteurs extérieurs. Mais en fait, même s'il soutient les initiatives régionales de paix et de sécurité, le Conseil de sécurité réagit au cas par cas aux décisions prises par les organisations régionales. Des questions surgissent donc quant à la nature de tels partenariats et de telles relations. Par exemple, jusqu'où l'ONU peut-elle aller dans son appui à des décisions prises par des organisations régionales en dehors de la compétence du Conseil de sécurité? De même, quel type d'autorité le Conseil de sécurité délègue-t-il aux organisations régionales?

11. L'augmentation des échanges et des synergies entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, a entraîné la reconnaissance du fait que le régionalisme, élément du multilatéralisme, est à la fois nécessaire et réalisable. Il est aujourd'hui possible de partager le rôle de gardien de la paix et de la sécurité internationales. Il est admis que les organisations régionales doivent être davantage impliquées, aux côtés de l'ONU, dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans toutes les régions du monde. C'est cette nécessité qui sous-tend la conception d'un mécanisme régional et mondial solidaire de paix et de sécurité, comme l'a souligné mon prédécesseur dans son rapport intitulé « Les possibilités et les défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial », présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en

2006 (A/61/204-S/2006/590). Une telle approche permettra de réduire les incertitudes endémiques et les tensions qui surgissent occasionnellement entre l'ONU, qui est responsable de la paix et de la sécurité internationales, et les diverses organisations régionales censées jouer un rôle supplétif ou d'appui.

12. Même s'il est admis que les organisations régionales ont un potentiel et, parfois, une réelle capacité de s'impliquer davantage dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits en coopération avec l'ONU, le véritable défi pour le Conseil de sécurité consiste à remplacer l'approche improvisée, parfois sélective, et fondée sur des ressources inégales, par des solutions mieux planifiées, plus cohérentes et plus fiables.

III. Mécanismes de coordination et de consultation

A. Entre l'ONU et les organisations régionales, en général

13. En 1994, mon prédécesseur a créé un mécanisme de réunions de haut niveau chargées d'examiner, avec les organisations régionales, la meilleure manière d'améliorer la coopération par le biais du partenariat. Dans ce cadre, sept réunions de haut niveau ont été organisées avec les responsables des organisations régionales, afin de renforcer la coopération, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité, au titre du Chapitre VIII de la Charte. La dernière de ces réunions a eu lieu à New York le 22 septembre 2006; y ont participé 20 délégations d'organisations régionales, sous-régionales et intergouvernementales et un observateur. Les participants y ont discuté de mon rapport intitulé « Les possibilités et les défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial » (A/61/204-S/2006/590).

14. Dans ce cadre, six nouveaux groupes de travail, mis en place par les départements compétents, ont été chargés d'examiner les questions suivantes : le dialogue entre les civilisations, les leçons tirées de l'expérience sur le terrain, la protection des civils dans les conflits armés, le désarmement et la non-prolifération, la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme; et, enfin, les questions d'organisation et de suivi. Les groupes de travail ont adopté des recommandations à examiner lors des réunions de haut niveau.

15. Ces dernières années, les participants aux réunions de haut niveau étant de plus en plus nombreux et provenant d'organismes de plus en plus divers, le Département des affaires politiques a décidé de procéder à une évaluation du mécanisme afin d'en maintenir l'efficacité. La réunion tripartite de haut niveau entre l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'OSCE fournit une occasion de débattre de manière plus approfondie de questions d'intérêt commun.

16. Pour qu'elle soit efficace, la coopération doit être épaulée par des mécanismes techniques. Ces dernières années, des mécanismes tels que le dialogue de responsable à responsable entre l'Union européenne et l'ONU, le Comité de coordination ONU-UE sur la gestion des crises et les réunions techniques de travail ONU-OSCE ont été instaurés pour renforcer les relations de travail et la circulation de l'information entre fonctionnaires de ces diverses institutions.

B. Entre l'ONU et l'Union africaine en particulier

1. Programme décennal de renforcement des capacités

17. La coopération entre l'ONU et l'Union africaine a reçu un nouvel élan lorsque le Sommet mondial a souligné la nécessité de prêter attention aux besoins particuliers de l'Afrique et a lancé un appel en faveur de la création d'un programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, qui tienne pleinement compte de l'importante expansion du mandat de l'Union, comparée à celui de l'ancienne Organisation de l'unité africaine. En novembre 2006, l'ancien Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, Alpha Oumar Konaré, ont signé une déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine ».

18. Le Programme décennal pour l'Union africaine constitue un cadre stratégique global de coopération entre l'ONU et l'Union africaine, qui vise principalement à renforcer la capacité de la Commission de l'Union africaine et des organismes sous-régionaux africains d'être des partenaires efficaces de l'ONU dans l'action en faveur de la sécurité humaine en Afrique. Ce cadre concerne tous les aspects de l'aide actuelle et future de l'ONU à l'Union africaine. Néanmoins, les deux organismes se sont accordés sur le fait que, pendant les trois premières années au moins, le programme serait principalement axé sur la paix et la sécurité.

19. Pour bien coordonner la démarche de l'ONU, il a été décidé que le Mécanisme consultatif régional, mis en place après la création de l'Union africaine, serait la structure la plus appropriée pour assurer l'exécution du programme décennal. Le Mécanisme consultatif régional, au sein duquel les organismes des Nations Unies représentés à Addis-Abeba interviennent par l'entremise de groupes, est convoqué et dirigé par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique. Afin de concrétiser les priorités fixées, un groupe distinct, responsable des questions de paix et de sécurité et dirigé par le Département des affaires politiques par l'entremise du Bureau de liaison des Nations Unies auprès de l'Union africaine, a été créé en novembre 2006. Trois antennes ont été créées afin de permettre au Groupe de la paix et de la sécurité de bien s'acquitter des tâches susmentionnées : Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (coordonnateur : Département des opérations de maintien de la paix); Reconstruction et développement après les conflits (coordonnateur : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés); et Droits de l'homme, justice et réconciliation (coordonnateur : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).

20. D'autres entités du Secrétariat de l'ONU, tels que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, envisagent de créer, en 2008, un bureau de liaison auprès de l'Union africaine, à Addis-Abeba, afin de renforcer les échanges d'informations et de faciliter l'appui à l'Union africaine dans les domaines suivants : mise au point de politiques humanitaires, protection des civils, coordination de la réaction aux catastrophes naturelles et complexes, plaidoyer, gestion de l'information et mobilisation de ressources pour les situations d'urgence nouvelles ou existantes.

21. Récemment, dans sa résolution 61/296 du 5 octobre 2007, l'Assemblée générale a demandé que soit appliqué le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et m'a prié de prendre les mesures voulues pour renforcer la capacité du Secrétariat de l'Organisation et de faire en sorte que celui-ci

s'acquiesce de son mandat s'agissant de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique.

2. Coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité

22. L'amélioration des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales exige la mise en place de mécanismes de consultation et de coordination entre le Conseil de sécurité de l'ONU et les organes de paix et de sécurité desdites organisations. Dans le cas particulier de l'Union africaine, le Conseil de paix et de sécurité a été créé en mars 2004 pour assurer la coordination de la sécurité collective de l'Afrique et proposer un modèle clair de sécurité permettant de construire une architecture de la sécurité à la mesure du continent. Parmi les objectifs du Conseil de paix et de sécurité figurent la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, l'anticipation et la prévention des conflits et la promotion de la consolidation de la paix et de la reconstruction après les conflits. Il est également prévu que le Conseil soit l'organe de décision servant de mécanisme collectif d'alerte rapide et de sécurité pour faciliter des réactions opportunes et efficaces aux situations de crise et de conflits en Afrique.

23. À la suite de la création du Conseil de paix et de sécurité, le Conseil de sécurité a adopté deux déclarations de son président (S/PRST/2004/27 et S/PRST/2004/44), dans lesquelles il a reconnu qu'il importait de renforcer la coopération avec l'Union africaine pour concourir à étoffer la capacité de cette dernière de faire face aux problèmes de sécurité. La nécessité de coopérer a été confirmée dans la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a affirmé son soutien à la proposition du Secrétaire général concernant un programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine.

24. C'est dans ce contexte qu'en novembre 2006, le Département des affaires politiques a reçu de la Commission de l'Union africaine une demande relative à un programme de formation de membres du secrétariat du Conseil de paix et de sécurité axé sur les activités du Conseil de sécurité. En mars et avril 2007, la Division des affaires du Conseil de sécurité a organisé deux sessions de formation sur les méthodes de travail du Conseil et sur les divers aspects du fonctionnement de la Division. Ce programme avait pour objet de renforcer l'efficacité du Conseil de paix et de sécurité, grâce à une amélioration des capacités techniques et opérationnelles de son secrétariat.

25. Le 28 mars 2007, dans une déclaration de son président (S/PRST/2007/7), le Conseil de sécurité a également encouragé les échanges d'informations, d'expérience, et de pratiques optimales entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine. La toute première réunion conjointe entre les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de sécurité et de paix a eu lieu le 11 juin 2007 à Addis-Abeba. Dans un communiqué conjoint, ceux-ci ont décidé de renforcer les liens entre les structures pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité, notamment leurs organes subsidiaires, se sont déclarés partisans d'une coopération accrue entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, et se sont engagés à développer une relation plus forte et plus structurée (S/2007/421, annexe II).

C. Coopération entre organisations régionales

26. Les relations et la coopération entre organisations régionales se développent également. Par exemple, au cours des dernières années, les organisations régionales ont été de plus en plus nombreuses à fournir une aide destinée à renforcer les capacités de la Commission de l'Union africaine. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, l'Union européenne a été un partenaire essentiel de l'Union africaine. Les participants au deuxième Sommet Afrique-Union européenne, qui s'est tenu à Lisbonne en décembre 2007, ont adopté une stratégie conjointe et un plan d'action qui englobent toutes les questions liées aux partenariats entre les deux régions. On citera, comme autre exemple de partenariat et de coopération, la Conférence intitulée « Democracy bridge: Multilateral Regional Efforts for the Promotion and Defense of Democracy in Africa and America » (Un pont en faveur de la démocratie : action multilatérale menée au plan régional pour promouvoir et défendre la démocratie en Afrique et en Amérique), qui a été organisée conjointement par l'Union africaine et l'Organisation des États américains en juillet 2007. La déclaration d'intention signée durant cette conférence constitue le premier accord entre ces deux organisations portant sur la collaboration et la promotion de la démocratie en Afrique et dans les Amériques. Les échanges et le soutien mutuel entre organisations régionales constituent une tendance encourageante car ces organisations ont beaucoup à partager et les difficultés qu'elles connaissent sont souvent similaires, en particulier dans des domaines touchant à la paix et à la sécurité, tels que la gouvernance ou les élections.

IV. Coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix

27. En application de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité, les organisations régionales sont devenues d'importantes partenaires des initiatives internationales visant à soutenir les États qui se relèvent de conflits graves ou qui passent de l'instabilité politique à la paix durable (voir A/61/204-S/2006/590). Ainsi, l'Union africaine est intervenue au Burundi, en Éthiopie et en Érythrée, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan, l'Union européenne au Tchad, en République démocratique du Congo et au Soudan, et l'OEA en Haïti.

28. La collaboration en appui à la Mission africaine de maintien de la paix au Burundi (2004-2005), à la Mission de l'Union africaine au Soudan puis à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (depuis 2004) ainsi qu'à la Mission de l'Union africaine en Somalie (2007) offre des occasions précieuses de tirer des leçons et de dégager les meilleures pratiques à utiliser pour mettre au point et instaurer des mécanismes appropriés.

29. L'Union africaine, qui s'est employée à créer la Force africaine d'intervention (FAI), étudie, par ailleurs, les normes juridiques et autres à appliquer aux opérations et à la formation. Elle part du principe que la Force africaine d'intervention conduira des activités dans le domaine du maintien de la paix, dont elle se dessaisira en temps voulu au profit de l'ONU.

30. Les liens entre l'ONU et les organisations régionales s'approfondissant et se multipliant, plusieurs partenaires ont décidé de soutenir résolument les pays africains, par une série de dispositifs de renforcement des capacités conçus pour

mettre au point et renforcer qualitativement et quantitativement les capacités de l'Afrique en matière d'opérations de maintien de la paix et les contributions de l'Afrique aux opérations menées par l'ONU. Une partie de ces dispositifs d'appui ont été conçus au départ pour créer, en Afrique, des capacités permettant de lancer, diriger et poursuivre des interventions de maintien de la paix sous les auspices de l'Union africaine ou d'organisations sous-régionales.

A. Appui aux opérations régionales de maintien de la paix au titre du Chapitre VIII de la Charte

31. Les débats sur la question du financement des opérations de maintien de la paix conduites par des organisations régionales ont gagné en importance dernièrement, surtout dans le contexte de l'appui aux missions de maintien de la paix menées par l'Union africaine au Burundi, au Darfour et en Somalie. Si les organisations régionales font preuve d'une volonté politique louable de faire face aux conflits existants et nouveaux, il leur est souvent difficile de réagir à temps, faute de ressources financières et logistiques suffisantes. Cette question a de nouveau été au centre des débats du Conseil de sécurité, le 28 mars 2007, lors de la séance consacrée à la relation entre l'ONU et les organisations régionales, dont l'Union africaine, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.5649 et Resumption 1).

32. Dans le communiqué conjoint susmentionné, le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité ont entre autres décidé d'examiner, notamment sur la base du présent rapport, les modalités à mettre en place pour soutenir et améliorer de manière durable les ressources de l'Union africaine. Ils ont souligné qu'il importait d'appuyer la mise en place de l'architecture africaine de paix et de sécurité, et ont encouragé à cet égard la mise en œuvre du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine. Ils ont également décidé de garder à l'esprit qu'en prenant des initiatives pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique aux termes du Chapitre VIII de la Charte, l'Union africaine agissait aussi au nom de la communauté internationale.

33. Je me félicite également des débats en cours entre l'Union africaine, le G-8 et l'Union européenne, et les encourage à arriver à un accord sur des ressources volontaires extérieures, qui permettraient aux organisations régionales et sous-régionales d'apporter des réponses opportunes et durables, fondées sur la responsabilité collective et la responsabilité mutuelle.

34. Parmi les questions essentielles à résoudre, il y a la planification rapide et la phase de démarrage des opérations, ainsi que les conditions de déploiement initial de l'Union africaine, qui doivent lui permettre d'intervenir avant que les financements provenant de la communauté internationale soient disponibles, grâce soit à des contributions d'États Membres soit à des arrangements bilatéraux.

B. Renforcement des capacités pour les opérations de maintien de la paix et d'appui à la paix

35. En dépit des avantages que présentent les initiatives extérieures décrites dans les paragraphes précédents, la collaboration avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, doit prendre en compte le fait qu'elles ne disposent ni des ressources financières, ni des capacités institutionnelles et humaines nécessaires, ce qui limite leur champ d'action et leur efficacité opérationnelle.

36. S'il est vrai que la Direction Paix et Sécurité de l'Union africaine a la responsabilité principale du maintien de la paix, d'autres directions, celle des affaires politiques par exemple, pourraient contribuer davantage à l'amélioration des initiatives politiques, notamment en ce qui concerne les activités de médiation. Il faut renforcer les services d'appui de l'Union africaine, en particulier les Départements des finances, des ressources humaines et de l'administration, pour qu'ils puissent mieux soutenir la Direction Paix et Sécurité. Dans l'ensemble, les mécanismes formels requis pour le contrôle financier sont déjà en place et sont dotés des mandats voulus, mais ils ne fonctionnent pas de manière optimale, par manque de capacités, parce qu'il n'existe pas de solution adéquate, ou encore parce qu'il y a des différences d'interprétation et de compréhension. Trois grands axes d'activités s'imposent : a) l'amélioration des mécanismes d'établissement des rapports financiers; b) la nécessité de disposer de mécanismes qui permettent d'établir des rapports et d'échanger des informations en temps voulu; c) le renforcement des capacités en ressources humaines. Pour combler ce manque de capacités, le Sommet mondial de 2005 a préconisé « l'établissement de partenariats et d'arrangements structurés entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales » et la création d'une « Union africaine forte » (résolution 60/1, par. 93 de l'Assemblée générale). Le Conseil de sécurité a ensuite demandé aux « États et aux organisations internationales compétentes de contribuer à renforcer la capacité des organisations régionales et sous-régionales, en particulier des organisations régionales et sous-régionales africaines, pour la prévention des conflits et la gestion des crises ainsi que pour la stabilisation après les conflits » et a également salué la mise en place, par l'Union européenne, de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité. En renforçant la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales, on s'attachera donc à tirer parti du capital politique de ces régions, à promouvoir le renforcement de leurs capacités opérationnelles et à améliorer la coordination en ce qui concerne la définition des politiques et des programmes et la mise en œuvre d'activités visant à instaurer la paix et la stabilité.

37. La démarche adoptée par l'ONU pour appuyer le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix se fonde sur le rapport du Secrétaire général en date du 30 novembre 2004 intitulé « Renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix » (A/59/591), et sur le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

38. Dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités, le Département des opérations de maintien de la paix aide l'Union africaine à établir l'architecture africaine de paix et de sécurité par la mise en place de la Force africaine d'intervention (FAI)³. Cette initiative majeure est l'occasion de porter le

³ Envisagée dans le document « Vision 2010 » de l'Union africaine.

concept de sécurité collective à un niveau plus élevé de partenariat et de collaboration, compte tenu notamment de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix et de la nécessité de combattre à la fois les causes et les symptômes des conflits.

39. Afin de concrétiser l'engagement qu'a pris l'ONU d'appuyer le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix et de le traduire rapidement dans les faits, l'Assemblée générale a approuvé la création, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, d'une structure spéciale dénommée « Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine ». Cette équipe, qui est devenue opérationnelle en janvier 2007, propose ses compétences et un transfert de connaissances techniques à la Division des opérations d'appui à la paix de l'Union africaine, ainsi qu'à d'autres structures qui contribuent au maintien de la paix, et, en collaboration avec d'autres partenaires, veille à ce que leurs activités ne se chevauchent pas et à ce que l'Union africaine reçoive l'aide dont elle a besoin. L'effet bénéfique de l'action menée par l'Équipe se fait déjà sentir dans la Division.

40. L'Équipe d'appui fait porter ses efforts sur trois domaines prioritaires : la planification des missions, la gestion des missions et la gestion de la logistique et des ressources, selon une approche intégrée, participative et axée sur le long terme. Elle est constituée de deux groupes :

a) Une cellule de trois administrateurs qui, depuis New York, donne des orientations et apporte un appui stratégique à un groupe plus large installée à Addis-Abeba. La cellule assure aussi la liaison avec d'autres organismes des Nations Unies et la communication stratégique avec les partenaires extérieurs;

b) Un groupe opérationnel, établi à Addis-Abeba, qui a pour vocation essentielle d'apporter un appui direct à l'Union africaine dans les domaines prioritaires de la coopération que celle-ci a définis, et de soutenir le nouveau Plan d'action commun au Département des opérations de maintien de la paix (ONU) et à la Division des opérations de paix (Union africaine). Ce plan permettra d'assurer l'exécution du programme prévu pour la mise en place de la force africaine d'intervention d'ici à 2010.

41. Afin de renforcer au besoin les compétences et les capacités des hauts responsables de l'Union africaine en matière de gestion, l'Équipe d'appui a, avec le concours du Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix, organisé à Nairobi, en juin 2007, le premier module de formation des hauts responsables des missions. En collaboration avec les communautés économiques régionales et d'autres partenaires, elle a examiné le principe d'une base de soutien logistique pour l'Union africaine et commencé, en collaboration avec celle-ci, à formuler des avis sur les structures et les procédures de gestion financière en s'inspirant de l'expérience acquise par l'ONU dans ce domaine.

42. En réponse à des demandes d'appui concernant la planification de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), le Département des opérations de maintien de la paix a fourni une évaluation des besoins de la Mission et affecté à Addis-Abeba, pour une courte durée, 10 experts en planification stratégique militaire, civile et de police, qui collaborent avec l'Union africaine et d'autres partenaires au renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Union. On

s'emploie actuellement à obtenir de l'ONU un appui plus large qui permette à la Mission de mieux seconder l'Union africaine dans ses activités de planification.

43. Le Département a également fourni des avis techniques pour d'autres projets de l'Union africaine relatifs à la paix et à la sécurité, notamment en ce qui concerne l'élaboration du concept de déploiement rapide de l'Union africaine, le programme relatif au règlement des frontières, le renforcement de la Salle d'opérations de l'Union africaine et la lutte antimines.

V. Coopération avec les organisations régionales en matière de prévention des conflits et de médiation

44. La plupart des organisations régionales mènent des activités de prévention des conflits⁴. À la demande du Conseil, j'ai présenté un rapport sur l'application de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, particulièrement en Afrique (S/2008/18), dans lequel j'ai insisté sur la nécessité d'aider les organisations régionales à mettre en place les capacités voulues pour mener une action préventive.

45. En Afrique, l'Union africaine et plusieurs communautés économiques régionales mènent ce type d'activités, tandis qu'en Europe, l'OSCE et l'Union européenne ont créé un centre de prévention des conflits doté de systèmes d'alerte rapide. En Amérique, l'OEA remplit des fonctions analogues. Dans toutes les régions, l'élaboration de normes et de principes convenus au niveau régional sur la gouvernance et la prévention a été d'une importance fondamentale pour la mise en place de ces nouvelles structures. Une collaboration en matière de prévention et de médiation des conflits a été établie avec l'Union africaine et avec les communautés économiques régionales. En Afrique, presque tous les efforts de médiation ont bénéficié d'un niveau de coopération plus ou moins important entre l'Union africaine, les organisations ou les groupes sous-régionaux et l'ONU. Actuellement, l'Organisation et l'Union africaine s'emploient ensemble à négocier la paix au Darfour où leurs envoyés bénéficient du soutien de l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), agissant avec l'appui du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, a souvent pris la tête d'initiatives visant à rétablir la paix dans la région. C'est aussi avec le soutien de l'ONU que la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) a décidé de mettre en place un mécanisme sous-régional d'alerte rapide destiné à l'aider, ainsi que ses États membres, à empêcher les menaces naissantes de se transformer en conflits. Il n'en reste pas moins vrai que les relations entre l'ONU et les organisations régionales doivent être renforcées et officialisées par le biais notamment de mécanismes qui permettront de mieux gérer ces partenariats.

46. Le 3 décembre 2007, le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a organisé un séminaire interactif sur le thème « Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité » (voir S/2007/783). Le Groupe de travail a fait plusieurs recommandations sur la coopération avec les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Un certain nombre

⁴ Voir le rapport d'activité du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés, daté du 18 juillet 2006 (A/60/891, par. 63 à 68).

d'entre elles ont souligné la nécessité d'apporter l'appui voulu aux initiatives et aux mesures prises par les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention et de règlement des conflits, y compris dans le cadre des partenariats interrégionaux.

47. S'agissant des questions relatives à la médiation, le Département des affaires politiques, par le biais de son Groupe d'appui à la médiation, soutient l'Union africaine dans plusieurs domaines. À la demande de l'Union africaine, un expert a été mis à disposition pour aider à élaborer un plan opérationnel à l'intention du Conseil des Sages et particulièrement à mettre en place son secrétariat. Il sera notamment chargé de recenser les enseignements pertinents tirés de l'expérience d'autres groupes de médiation d'organisations régionales et internationales.

48. En ce qui concerne l'appui à la gestion des connaissances, l'Organisation examine actuellement un certain nombre d'options relatives à la mise en place d'une base de données d'expérience sur la médiation, analogue au « UN Peacemaker », base de données en ligne du Département des affaires politiques sur les accords de paix et les activités de médiation. Pour la formation, l'Union africaine et le Département sont convenus de trois méthodes : a) la participation de l'Union africaine et des communautés économiques régionales africaines aux stages de formation de l'ONU sur l'alerte rapide et la prévention des conflits; b) la formation relative à l'analyse politique dispensée chaque année au personnel de l'Union africaine et des communautés économiques régionales; et c) l'élaboration d'un programme de médiation destiné à l'Union africaine et aux communautés économiques régionales. Le personnel de l'Union africaine a participé, en 2007, à deux ateliers conçus par l'ONU, qui se sont tenus à Sando (Suède) et à New York. L'Union africaine et le Département des affaires politiques ont également décidé d'échanger plus régulièrement leurs connaissances et leurs compétences en matière de médiation. La coopération devrait également porter sur la communication entre les responsables des affaires politiques et des questions de sécurité et de paix au sein de l'ONU et de l'Union africaine, à l'image du dialogue entre l'Organisation et l'Union européenne. Un premier dialogue de ce type sur les pays et les domaines intersectoriels d'intérêt commun est prévu cette année.

49. Par ailleurs, le Groupe de l'appui à la médiation coopère étroitement avec un certain nombre d'organisations régionales du monde entier en vue de renforcer leurs capacités de médiation. Plusieurs consultations ont été tenues à cet effet avec des médiateurs, en Afrique (Le Cap (Afrique du Sud), octobre 2006), en Amérique latine et aux Caraïbes (San José, mars 2007) et dans la zone OSCE (Mont-Pèlerin (Suisse), mai 2007). Elles ont permis de recenser les « pratiques optimales » et les enseignements tirés de l'expérience, de procéder à un échange de données d'expérience entre organisations régionales et de rechercher les voies et moyens par lesquels l'ONU pourrait mieux soutenir les efforts de médiation au niveau régional. Il est prévu de tenir des consultations régionales de ce type en Égypte et à Singapour durant l'année en cours.

VI. Coopération avec les organisations régionales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

50. Le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement (UNODA) coordonne les réunions de haut niveau du Groupe de travail sur le désarmement et la non-prolifération. En coopération avec l'OSCE, il a réuni à Vienne, en juillet 2007, le Groupe de travail, qui a adopté plusieurs recommandations tendant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre d'instruments multilatéraux de désarmement et de non-prolifération, ainsi que la protection et l'assistance en cas d'attaques avec des armes de destruction massive. Ces recommandations devraient être présentées à la prochaine réunion de haut niveau.

51. En partenariat avec l'Union européenne, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement a lancé, en octobre 2007, une initiative visant à promouvoir l'universalité et l'application de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et des Protocoles qui s'y rapportent. Le Projet commun UNODA-UE prévoit en 2008 et en 2009 la tenue de six colloques régionaux et sous-régionaux en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes, dans la région Asie-Pacifique, au Moyen-Orient et dans la région méditerranéenne.

52. Le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement dispose de trois Centres régionaux pour la paix et le désarmement : Afrique (Lomé), Asie-Pacifique (Katmandou) et Amérique latine-Caraïbes (Lima). Ces centres apportent un appui technique aux États Membres et aux organisations régionales dans le domaine des activités qu'ils mènent en faveur de la paix et du désarmement.

53. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique collabore étroitement avec la Commission de la CEDEAO dans le cadre de l'entrée en vigueur de sa Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement et la CEEAC ont signé, en août 2007, un mémorandum d'accord qui prévoit notamment que les deux organismes collaborent à la mise au point d'un instrument juridique garantissant le contrôle des armes légères et de petit calibre et d'un code de conduite à l'intention des forces de sécurité armées en Afrique centrale. Grâce à un appui financier de l'Autriche, le Bureau et son centre régional en Afrique ont déjà pris quelques dispositions pour l'élaboration de cet instrument.

54. Dans le cadre du mémorandum d'accord signé en 2001 entre le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement et l'Organisation des États américains (OEA), le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes coopère avec l'OEA pour s'attaquer au commerce illicite des armes légères dans la région. En février 2007, le Centre régional, le Brésil et le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement au Brésil ont lancé un projet pilote commun ayant pour objet de renforcer l'Alliance du Marché commun du Sud (MERCOSUR) en améliorant les conditions de sécurité des citoyens et en protégeant ces derniers de la violence et du danger des armes à feu.

55. Par ailleurs, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement coopère étroitement avec les organisations régionales en vue d'appuyer les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et, notamment, organise aux niveaux régional et sous-régional des séminaires de sensibilisation sur l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, de façon à ce que les États soient mieux informés et à ce qu'ils puissent s'entraider et coopérer pour appliquer ces résolutions. De nombreuses organisations régionales et sous-régionales ont participé à ces activités, notamment l'Union européenne, l'OSCE, l'OEA, la Communauté andine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la CEEAC, la CEDEAO et la Ligue des États arabes.

56. Dans le cadre de l'application à l'échelle mondiale du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001), l'Organisation des Nations Unies poursuit sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales en Afrique, en Asie-Pacifique, dans la région arabe, en Europe ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de mettre fin au commerce illicite des armes en empêchant la production, le trafic, la détention et le transfert illicites d'armes. En coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et d'autres organismes, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement et le Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO ont effectué une mission conjointe en Guinée-Bissau pour y relancer un projet parrainé par l'ONU visant à appuyer les activités de la Commission nationale des armes légères et de petit calibre. D'autre part, par l'intermédiaire de son Centre régional en Afrique, le Bureau a fourni un appui technique au Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO, dans le cadre d'un projet de formation pratique en matière de désarmement, destiné aux organisations de la société civile ouest-africaine.

VII. Coopération avec les organisations régionales en matière de consolidation de la paix

57. La Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix sont à porter au nombre des progrès importants accomplis récemment⁵. La Commission a pour vocation essentielle de réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, de proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et de donner des avis en la matière. La collaboration institutionnelle entre la Commission et les organisations régionales telles que l'Union africaine, trouve son fondement dans les résolutions portant création de la Commission. Au paragraphe 7 de la résolution 60/180, il est précisé que les représentants des organisations régionales et sous-régionales concernées participeront aux réunions que la Commission consacre à tel ou tel pays et, au paragraphe 11, il est indiqué que, s'il y a lieu, la Commission mènera ses travaux en étroite consultation avec les organisations régionales et sous-régionales afin d'associer celles-ci à l'entreprise de consolidation de la paix comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte.

⁵ Résolutions 60/180 de l'Assemblée générale et 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

58. L'Assemblée générale déclare, par la résolution 68/180, qu'elle est consciente du rôle que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer dans la consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix a mis l'accent sur la dimension sous-régionale de la consolidation de la paix, dans le Cadre stratégique de la consolidation de la paix au Burundi (PBC/1/BDI/4) et dans le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. L'on prévoit que, lorsqu'un cadre de consolidation de la paix sera élaboré pour la Guinée-Bissau, il mettra également en lumière la dimension sous-régionale de la consolidation de la paix. L'Union africaine est appelée à jouer un rôle de tout premier ordre dans l'action menée à cet égard.

VIII. Coopération avec les organisations régionales dans le domaine des droits de l'homme

59. Sachant que l'état de droit, des institutions stables et démocratiques, la protection des droits de l'homme et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sont indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploie à les promouvoir, notamment en collaborant avec des organisations régionales telles que l'Association des pays de l'Asie de Sud-Est (ASEAN), l'Union européenne, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Union africaine, de façon à faciliter la création de capacités nationales dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit ou à appuyer les capacités existantes. Les efforts de coopération consentis actuellement entre l'ONU et les organisations régionales facilitent l'échange d'informations et permettent d'éviter le chevauchement d'activités.

60. En outre, dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnateur de l'antenne Droits de l'homme, justice et réconciliation, a organisé, en octobre 2007, une réunion consultative à Bahir Dar (Éthiopie) à laquelle ont participé plusieurs organismes des Nations Unies, des organes et des institutions de l'Union africaine ainsi que des représentants de quelques communautés économiques régionales. L'ONU et l'Union africaine y ont défini ensemble une série de priorités dans les domaines des droits de l'homme, de la justice et de la réconciliation pour les cycles 2008-2009.

61. Les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme s'occupent de la situation dans des pays donnés ou de questions thématiques dans le monde entier. Dans le cadre de leur mandat, ils ont mis à profit leurs compétences en matière de droits de l'homme pour examiner diverses activités portant sur les systèmes d'alerte rapide dans les pays où la paix et la sécurité sont menacées. Certains d'entre eux ont ainsi établi une étroite relation avec des organisations régionales telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et son mécanisme thématique spécial.

62. Les titulaires de mandats des procédures spéciales et l'Union africaine ont également établi des contacts étroits et tenu des consultations en vertu de la résolution 4/8⁶ par laquelle le Conseil des droits de l'homme a décidé de charger le

⁶ Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire, intitulée « Situation des droits de l'homme au

groupe d'experts présidé par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et composé de sept titulaires de mandats de travailler avec l'Union africaine.

63. À l'occasion de leur sommet annuel, qui s'est tenu à Singapour en novembre 2007, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat pour les réfugiés se sont félicités publiquement de l'adoption par les dirigeants de l'Association des pays de l'Asie de Sud-Est d'une nouvelle Charte, qui intègre les engagements pris en faveur du cadre international relatif aux droits de l'homme et qui les oblige à mettre en place leur propre organe de défense de ces droits. Jusqu'à présent, l'Asie-Pacifique était la seule région à ne pas disposer d'un mécanisme régional de défense des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme poursuivra son dialogue avec l'Association à l'appui de cette importante initiative.

IX. Coopération avec les organisations régionales dans le domaine de l'action humanitaire

64. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'emploie, avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales, à établir un cadre d'orientation plus efficace pour la protection des civils. Une réunion sur la protection des civils s'est tenue à Dakar, en avril 2007, avec la participation de l'Union africaine et d'autres parties prenantes. Les participants ont notamment adopté une recommandation tendant à ce qu'avec l'appui de l'ONU les organisations régionales telles que l'Union africaine définissent, en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés, des stratégies et des plans directeurs qui leur permettraient, ainsi qu'à leurs membres, d'orienter leurs activités. Le Bureau continuera de coopérer étroitement avec l'Union africaine en particulier pour l'aider à intégrer et à promouvoir la question de la protection des civils dans ses stratégies et ses activités opérationnelles.

65. Au niveau opérationnel, nombreux sont les exemples de coopération avec l'Union africaine dans les domaines de la protection des civils et d'un renforcement de la coordination humanitaire. Durant les quatre premières années de son déploiement, la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) et la communauté humanitaire des Nations Unies ont coopéré étroitement pour réduire les menaces qui pèsent sur les populations les plus vulnérables. La collaboration entre, d'un côté, la Mission et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et, de l'autre, la communauté humanitaire internationale a également consisté à organiser des patrouilles destinées à protéger les femmes pendant le ramassage du bois de chauffe et à mettre en place des systèmes de surveillance policière de proximité. Cette collaboration porte également sur la mise en place de mécanismes locaux de médiation des conflits, qui, non seulement facilitent l'acheminement de l'aide humanitaire mais contribuent aussi à apaiser les tensions dans les camps de déplacés ou à régler les différends avec d'autres communautés.

66. L'une des priorités de l'action humanitaire, sur le plan régional, consiste dans l'immédiat à harmoniser les divers systèmes d'alerte rapide employés par les partenaires régionaux, notamment l'Union africaine. Le Bureau de la coordination

Darfour », *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 53 (A/62/53, chap. III)*.

des affaires humanitaires a récemment mis au point un instrument intégré d'alerte rapide multirisque tenant compte des vulnérabilités sociopolitiques et économiques et des risques naturels et anthropiques, en vue de rationaliser et d'harmoniser les diverses méthodes d'alerte rapide et d'obtenir un système mondial d'analyse rapide et multidimensionnelle qui puisse aider les acteurs humanitaires à intervenir de manière appropriée.

67. Pour ce qui est des programmes, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes a appuyé, aux niveaux de l'Union africaine, de la CEDEAO, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), l'élaboration de stratégies et de programmes régionaux et sous-régionaux visant à réduire la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles qui, en quelques dizaines d'années, ont provoqué la rareté des terres et des ressources en eau, puis la multiplication des conflits liés aux ressources. Il a procédé à l'affectation de personnel auprès des organisations susmentionnées et a élaboré un programme global visant à atténuer les risques de sécheresse en Afrique.

X. Recommandations et propositions

68. Dans le présent rapport, j'ai cherché à décrire les multiples facettes et les nombreux niveaux de la collaboration que mène l'ONU avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, pour maintenir la paix et la sécurité internationales. J'y ai analysé les différents aspects de cette collaboration, les difficultés à surmonter et surtout les possibilités qu'offrent ces partenariats.

69. Dans mon récent rapport sur l'application de la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits, en particulier en Afrique (S/2008/18), j'ai formulé un certain nombre de recommandations et de propositions importantes qui, à mes yeux, restent d'actualité dans le cadre du présent rapport. Je renouvelle donc mon appel pour qu'elles soient pleinement appliquées.

70. Conscient des difficultés évoquées dans le présent rapport, je soumetts au Conseil de sécurité, pour examen, les recommandations énoncées ci-dessous.

Nature et structure du partenariat

71. Afin de faire mieux comprendre l'importance du rôle que doivent jouer les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il convient de répondre à certaines questions en suspens sur la nature du partenariat. Le Conseil de sécurité pourrait, à cette fin, envisager ce qui suit :

- a) Définir le rôle que jouent les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité, en particulier en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement des conflits;
- b) Établir un système et une formule qui permettent à l'ONU de coopérer avec les organisations régionales lorsqu'un conflit éclate;
- c) Réfléchir aux méthodes et aux cadres communs, notamment à un code de conduite, qui pourraient être conçus pour bien définir la nature de la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales;

d) Réfléchir à la façon dont les activités des organisations régionales relevant du Chapitre VIII de la Charte peuvent être différenciées de toutes les autres, et mettre en place un système permettant de définir des mécanismes de sécurité régionaux selon *leur composition, les domaines d'intervention et/ou les mandats*;

e) Tenir des consultations sur les divers moyens d'établir une coopération structurée entre l'ONU et les organisations régionales s'occupant d'opérations de maintien de la paix, notamment sur un éventuel mécanisme visant à développer les contacts avec le Conseil de sécurité.

Mécanismes de coordination et de consultation

72. Afin de renforcer les mécanismes de coordination et de consultation entre l'ONU et les organisations régionales, je recommande ce qui suit :

a) Maintenir la concertation entre responsables de l'ONU et des organisations régionales en ce qui concerne la prévention des conflits et les questions intersectorielles d'intérêt mutuel et procéder de la même manière avec l'Union africaine. Je me félicite en particulier du nombre croissant de consultations engagées entre les organisations régionales;

b) Garantir l'application du Programme décennal de renforcement des capacités dans les domaines de la paix et de la sécurité. À cet égard, l'Assemblée générale est actuellement saisie, pour examen et décision, d'un rapport sur le renforcement du Département des affaires politiques (A/62/52), y compris le Bureau de liaison des Nations Unies auprès de l'Union africaine, qui traite notamment de la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités.

73. Pour renforcer les mécanismes de coordination et de consultation entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, en particulier le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Conseil souhaitera peut-être :

a) Appliquer pleinement les dispositions du communiqué conjoint qu'il a publié avec l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine;

b) Officialiser la tenue de réunions conjointes annuelles entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité, comme le prévoit le paragraphe 12 du communiqué, et prendre des dispositions similaires avec ses autres partenaires régionaux;

c) Continuer de promouvoir, entre les deux organes, l'échange de données d'expérience relatives à leurs méthodes de travail.

74. Pour établir une coopération plus étroite entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine, les initiatives suivantes pourraient être envisagées :

a) Appuyer l'envoi, par l'ONU, d'une mission de suivi au siège de l'Union africaine, afin d'apporter un appui supplémentaire et échanger des données d'expérience sur la constitution d'une mémoire institutionnelle;

b) Faciliter l'organisation, à l'intention du personnel du Secrétariat de l'Équipe d'appui, d'un programme de formation portant sur les difficultés que pose l'application des sanctions ou d'autres mesures restrictives.

Renforcement des capacités pour les opérations de maintien de la paix et d'appui à la paix

75. Afin d'améliorer le renforcement des capacités pour les opérations d'appui à la paix menées avec les organisations régionales, l'ONU devrait :

a) Améliorer et mieux coordonner les diverses initiatives africaines de formation au maintien de la paix, notamment en créant des centres régionaux qui s'occuperont des aspects militaires et civils de la prévention des conflits et de l'appui à la paix. Cette formation devrait notamment porter sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire (conformément à l'alinéa 13 de l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine) et comporter un module sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

b) Aider l'Union africaine à élaborer une politique globale de paix et de sécurité;

c) Appuyer la mise en place d'un système de planification adéquat au sein de la Direction Paix et Sécurité de l'Union africaine; définir, en collaboration avec l'Union africaine, des critères relatifs aux stratégies d'entrée, d'achèvement et de sortie ou de transfert des mandats des organisations régionales à l'ONU ou à d'autres structures d'appui à la paix;

d) Améliorer la planification des missions opérationnelles stratégiques et multidimensionnelles et la gestion des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine;

e) Renforcer les capacités de l'Union africaine et des organisations sous-régionales en matière de gestion financière et administrative des opérations de maintien de la paix;

f) Assurer la liaison avec les partenaires internationaux qui soutiennent le renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Union africaine et, le cas échéant, favoriser la coordination entre eux.

Financement des opérations régionales de maintien de la paix

76. Pour que le financement des organisations régionales qui mènent des activités de maintien de la paix relevant d'un mandat de l'ONU soit plus prévisible, plus soutenu et plus souple, je propose de réunir, dans les trois prochains mois, un groupe d'experts (Union africaine-ONU) de haut niveau composé de personnalités éminentes chargées d'examiner en détail les moyens d'appuyer et notamment de financer des opérations de maintien de la paix menées par les organisations régionales, en particulier en ce qui concerne la mise en place de ces opérations (fonds de départ, équipement, logistique), et faire des recommandations concrètes.

Questions de désarmement et de non-prolifération

77. Pour appuyer l'action menée dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération au niveau régional, l'ONU et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales devraient :

a) Intensifier la coordination et la coopération pour renforcer les capacités nationales, régionales et internationales nécessaires à l'application de la stratégie

antiterroriste mondiale, en particulier en ce qui concerne les mesures visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme;

b) Coordonner la planification et l'exécution des activités menées par ces organisations pour aider les États à appliquer les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, en vue de rendre leur action plus efficace, de créer des synergies et d'éviter le chevauchement d'activités;

c) Encourager les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, à intensifier les échanges d'informations et à continuer ensemble de planifier et d'entreprendre des initiatives régionales et sous-régionales telles que les ateliers de sensibilisation et les programmes de formation visant à promouvoir l'exécution du Plan d'action sur les armes légères ou la mise en œuvre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux armes légères et de petit calibre, notamment l'Instrument international relatif au traçage des armes légères et de petit calibre illicites.

Prévention des conflits et médiation

78. En vue de renforcer la coopération avec les organisations régionales dans les domaines de la prévention des conflits et de la médiation, je recommande ce qui suit :

a) Renforcer la capacité du Département des affaires politiques, au Siège et dans les bureaux extérieurs, notamment en créant, en consultation et en plein accord avec les États Membres concernés, des bureaux régionaux ayant vocation à collaborer étroitement avec les organisations régionales. Il faudrait s'attacher en priorité à ouvrir un bureau régional pour l'Afrique centrale et la région des Grands Lacs, qui permette d'appuyer l'action de prévention menée par la CEEAC et le Secrétariat exécutif de la Conférence des Grands Lacs;

b) Appuyer comme il convient les initiatives et les efforts menés par les organisations régionales et sous-régionales pour prévenir les conflits, par le truchement de l'ONU et dans le cadre de partenariats interrégionaux;

c) Renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'ONU dans le domaine de l'alerte rapide et de la prévention des conflits, en tenant compte de l'expérience et des pratiques du Bureau d'alerte rapide de l'Union africaine, des travaux de l'Équipe interdépartementale de l'alerte rapide et de l'action préventive ainsi que des rapports du Secrétaire général sur la prévention des conflits;

d) Par le biais de l'Organisation, des États Membres et des organisations régionales, organiser, à l'intention du personnel de l'Union africaine, un programme de formation qui lui donne les moyens voulus pour effectuer des analyses critiques dans le cadre du système d'alerte rapide à l'échelle du continent.

79. Pour appuyer les initiatives de médiation, je propose ce qui suit :

a) Que l'ONU et les organisations régionales analysent ensemble la situation en matière de paix et de sécurité et les initiatives de médiation, particulièrement en Afrique où sont réalisées des médiations communes;

b) Que l'équipe d'experts de la médiation disponibles en permanence – créée par l'ONU et le Groupe de l'appui à la médiation – puisse être déployée auprès des organisations régionales selon que de besoin;

c) Qu'une formation comportant des modules relatifs aux techniques de médiation et d'analyse politique soit dispensée au personnel des organisations régionales;

d) Que l'Organisation aide l'Union africaine à élaborer un plan opérationnel à l'intention du Conseil des Sages et à renforcer ses capacités en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix :

i) En appuyant la création d'un petit secrétariat doté de capacités de recherche;

ii) En aidant à trouver d'éventuels moyens de financer le fonctionnement du secrétariat;

iii) En contribuant à la création d'une base de données sur les médiateurs africains; en mettant en place une cellule sur les enseignements tirés de l'expérience ainsi qu'un système de gestion des connaissances qui soit compatible avec la base de données de l'ONU sur les opérations de maintien de la paix;

iv) En élaborant des programmes de formation aux techniques de médiation destinés à l'Union africaine, mais aussi à ses partenaires, notamment aux organisations régionales;

e) Que l'Organisation aide l'Union africaine à constituer une petite équipe permanente de spécialistes expérimentés qui puisse être déployée rapidement pour soutenir les initiatives de médiation en Afrique.

Appui à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit

80. Afin de renforcer la coopération avec les organisations régionales dans le cadre de l'appui à la consolidation de la paix, l'Organisation devrait :

a) Constituer un groupe de travail commun permanent, chargé d'élaborer un programme de consultations sur la manière de faire le lien entre les processus de paix et les travaux de la Commission de la consolidation de la paix, d'une part, et les activités des organisations régionales, d'autre part, en accordant une attention particulière aux capacités de l'Union africaine et à l'action qu'elle mène sur les plans de la consolidation de la paix et de la reconstruction après un conflit;

b) Resserrer les liens entre les initiatives de reconstruction après un conflit et les activités de développement que mènent l'Union africaine, la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix;

c) Aider l'Union africaine à renforcer les moyens dont elle dispose pour planifier, coordonner et appliquer ses stratégies de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit et suivre leur mise en œuvre;

d) Faire en sorte que des mesures soient prises pendant la phase de maintien de la paix pour ouvrir la voie à une consolidation durable de la paix après un conflit, en s'attachant en particulier à renforcer les moyens de promouvoir la réconciliation nationale et les capacités de gestion de l'économie.

Droits de l'homme

81. Dans le domaine des droits de l'homme, je recommande ce qui suit :

a) Continuer d'appuyer la création de composantes droits de l'homme dans les missions politiques et les opérations de maintien de la paix, de façon à suivre de près l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme et à fournir des analyses et des comptes rendus détaillés sur la question afin que ces droits soient mieux protégés et que les efforts politiques et diplomatiques déployés pour la consolidation de la paix et la reconstruction soient mieux soutenus;

b) Aider les organisations régionales à vulgariser les instruments relatifs aux droits de l'homme et à renforcer les capacités institutionnelles en formant leur personnel;

c) Appliquer les dispositions des paragraphes 16 et 19 de la résolution 61/296 de l'Assemblée générale, qui demande à l'ONU de contribuer à l'élaboration d'une stratégie cohérente et de mesures destinées à appuyer l'Union africaine, en prenant notamment les initiatives suivantes : fournir un appui technique et financier dans le cadre de la Conférence africaine pour l'élaboration d'une stratégie de promotion et de protection des droits de l'homme qui se tiendra en 2008; contribuer au renforcement du Groupe des droits de l'homme au sein de la Direction des affaires politiques de l'Union africaine; renforcer les capacités des organisations régionales créées en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment celles de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et des organes établis par les communautés économiques régionales.

Action humanitaire

82. En ce qui concerne l'action humanitaire, je recommande ce qui suit :

a) Faire en sorte que la protection des civils dans les conflits armés soit systématisée, notamment au niveau opérationnel, en établissant un cadre directeur et en fixant des lignes d'action à l'intention de l'Union africaine;

b) Renforcer et améliorer les méthodes et les systèmes d'alerte rapide en vigueur à l'Union africaine, en mettant au point un instrument d'alerte rapide multirisque tenant compte des vulnérabilités sociopolitiques et économiques ainsi que des risques naturels et anthropiques.